

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 7 juin 2023

Monsieur Simon Jolin-Barrette
Leader parlementaire du gouvernement
Cabinet du leader du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1^{er} étage, bureau 1.39
1035, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

Le 6 avril dernier, le député de Gaspé déposait une pétition adressée à l'Assemblée nationale demandant au gouvernement de réviser la politique de déplacement des usagers (PDU) en réduisant de façon significative la distance minimale admissible.

Le 19 mai 2023, nous avons procédé à la révision de la PDU, en conformité avec l'engagement pris lors de l'étude des crédits budgétaires 2022-2023. Afin de refléter l'évolution du coût de la vie et de façon à maintenir l'accessibilité pour les usagers des régions, les compensations financières versées à ces derniers pour les déplacements visant à recevoir des traitements électifs non disponibles dans leur région seront désormais indexées annuellement.

L'indexation automatique des indemnités se fera dès cette année et de façon récurrente le 1^{er} avril de chaque année. Cette indexation suivra la croissance de l'indice des prix à la consommation calculée par le ministère des Finances du Québec pour l'année financière précédente, soit 6,7 % en 2022-2023. Ainsi, les indemnités pour l'hébergement et les repas quotidiens de l'usager passeront de 108 \$ à 115,24 \$, tandis que les frais quotidiens de repas de l'accompagnateur passeront de 46,25 \$ à 49,35 \$. De plus, les usagers sont admissibles à un crédit d'impôt non remboursable (déductible) de Revenu Québec et de l'Agence du revenu du Canada, incluant les frais d'hébergement, de déplacement et de repas.

La diminution de la distance minimale admissible n'a pas été considérée lors de cette révision.

... 2

Il est ici important de rappeler que les établissements de santé et de services sociaux doivent se doter d'une politique de déplacement régional des usagers qui peut être modifiée au niveau régional, et ce, à même leur budget. Cette politique régionale ne peut être moins généreuse que la politique nationale, elle peut toutefois l'être davantage.

Veillez agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre,



Christian Dubé

N/Réf. : 22-MS-01367-03